



Rapport de la Commission des finances au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 21-2026 - Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Commission des finances - séance du 29 septembre 2026, 18:30

Membres avec droit de vote : François Logoz, Isabelle Dauner Gardiol, Sylvie de Laguiche, Carlos Guillen, Stéphanie Linder, Stephan Margelisch, Jean-Marie Marlétaz, Michael Reichen, Anne Schranz, André Stehlin

Membres suppléants
exerçant un droit de vote : André Ogay, Alexis Ziegler

Membres suppléants : Jean-Denis Briod, Jean-Robert Chavan

Délégués de la com. de gestion :

Excusés : Yves Currat, Guillaume Ferasson, Tom Garber, Suzanne Peters

Représentants de l'exécutif :

Municipalité : Nathalie Jaquerod, Syndique
Administration : Claude-Alain Chuard

Membres votant : 12

Majorité absolue selon art. 44 du Règlement : 7

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

1. Préambule

La COFIN s'est réunie le 29 septembre 2026 pour étudier le préavis 21-2026 : Arrêté d'imposition pour l'année 2027.

Elle tient à remercier Mme la Syndique Nathalie Jaquero et le chef de service Claude-Alain Chuard pour les informations fournies dans le préavis ainsi que pour les renseignements complémentaires donnés en cours de séance.

2. Projection 2026

A quatre mois de la fin de l'année, la Municipalité est très prudente sur les perspectives de bouclage des comptes 2026. Les charges devraient être maintenues en dessous du cadre budgétaire avec des non-dépenses de l'ordre de 3 millions.

Les recettes fiscales sont à fin août 2026 supérieures à celles encaissées en 2025. La tendance s'est toutefois inversée en septembre, les recettes étant sur ce mois moins importantes qu'en 2025. Les éléments en possession de la Municipalité laissent toutefois entrevoir des recettes fiscales très proches de celles prévues dans le budget.

La Municipalité estime dès lors que le résultat 2026 devrait être légèrement meilleur que celui prévu dans le cadre de l'élaboration du budget, soit un déficit de l'ordre de 6 millions contre 9 millions prévus au budget.

L'endettement bancaire a toutefois progressé passant de 187 millions en début d'exercice à 207 millions à fin septembre 2026. Ce chiffre doit toutefois être retenu avec prudence, la Direction des finances ayant l'intention de payer si possible toutes les factures reçues en 2026 au plus tard le 31 décembre 2026 afin d'éviter des écritures transitoires plus complexes que les années précédentes en raison du passage à la comptabilité MCH2 au 1^{er} janvier 2027.

3. Perspectives

Lors de sa séance consacrée à l'arrêté d'imposition 2027, la COFIN n'avait connaissance ni du budget 2027, ni de la mise à jour du plan pluriannuel (cinq ans) d'investissement en préparation. Elle consacrera sa séance du 11 novembre prochain à l'examen détaillé de ces deux documents.

La Syndique a toutefois précisé qu'en l'état la préparation du budget 2027 était difficile et que le premier projet présentait un résultat négatif trop élevé. Des efforts ont été demandés dans les différents services afin de présenter un budget 2027 moins déficitaire. Ce budget comportera un certain nombre d'ajustements pour le faire correspondre au cadre du suivi budgétaire et financier souhaité par la nouvelle Municipalité.

Compte tenu de l'état d'endettement prévisible de la commune à fin 2026 (207 millions vraisemblablement) et des investissements votés qu'il y aura lieu de financer en 2027 et les années suivantes (113 millions), comme des investissements que la commune devra encore faire dans les années à venir (Pully-plage, STEP, constructions scolaires etc.), la Municipalité

a décidé de conduire une réflexion stratégique à l'horizon de quinze ans permettant de disposer d'une meilleure vision d'ensemble des enjeux auxquels la commune est confrontée.

Cette démarche est d'autant plus saluée par la Commission des finances que d'après les projections de la Municipalité, la dette communale devrait s'élever aux alentours de 320 millions après prise en compte des investissements déjà votés, sans que le financement des projets qui seront soumis à l'approbation du Conseil communal durant la législature ne soit en l'état pris en compte. La marge financière de la commune est donc particulièrement mince.

4. Arrêté d'imposition 2027

Compte tenu des réflexions en cours, et du court laps de temps écoulé depuis l'entrée en fonction de la nouvelle Municipalité, cette dernière propose de maintenir le taux d'imposition pour 2027 à son niveau actuel et de ne pas procéder à des changements majeurs pour l'année à venir.

La COFIN partage les inquiétudes de la Municipalité quant à l'importance des enjeux financiers auxquels notre commune est confrontée et va être confrontée encore plus fortement dans les années à venir. Compte tenu des récentes votations et du temps de réflexion que se donne la Municipalité, elle se rallie aux conclusions du préavis municipal.

5. Conclusions

Conformément à ses appréciations antérieures et partageant l'avis de la Municipalité exprimé dans le préavis 21-2026, la COFIN s'est ralliée à l'unanimité, sans abstention, à la proposition de la Municipalité, à l'exception de la taxe sur les chiens approuvée par tous les membres de la COFIN sous réserve d'une abstention.

Elle recommande donc au Conseil communal d'adopter les conclusions du préavis municipal n° 21-2026 et d'adopter ainsi l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que proposé par la Municipalité.

Pully, le 30 septembre 2026

Pour la Commission des finances :

François Logoz, président